

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
22 octobre 2020  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante-quinzième session  
Point 44 de l'ordre du jour  
Question de Chypre

Conseil de sécurité  
Soixante-quinzième année

**Lettre datée du 15 octobre 2020, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 14 octobre 2020, qui vous est adressée par le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, Mehmet Dâna (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Feridun H. Sinirlioğlu



**Annexe à la lettre datée du 15 octobre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'appelle votre attention sur six violations de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord commises par la Grèce entre le 28 avril et le 30 juin 2020 (voir pièce jointe).

Ces actes de provocation de la part de la Grèce constituent une violation flagrante de la souveraineté de la République turque de Chypre-Nord et sont une grave menace pour la sécurité de l'aviation civile internationale, mettant en danger la vie de passagers civils. Il est en outre inacceptable que les appareils dont la liste est donnée en pièce jointe n'aient pas répondu aux appels radio lancés par le centre de contrôle aérien d'Ercan sur la fréquence internationale d'urgence (121,5 MHz), en violation flagrante d'une autre règle de l'aviation civile internationale visant à préserver la sécurité des vols.

Je tiens à souligner qu'il existe deux États indépendants et autonomes sur l'île de Chypre, chacun exerçant sa souveraineté et son autorité sur son territoire, et que des vols ne peuvent être effectués dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord qu'au su et avec le plein accord des autorités compétentes de notre État. La direction de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est seule compétente pour assurer le contrôle aérien et les services d'information aéronautique dans son propre espace aérien national.

Compte tenu de ce qui précède, nous protestons énergiquement contre les violations de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord et contre les infractions aux règles et règlements internationaux régissant la circulation aérienne commises par la Grèce, et demandons à cette dernière de cesser immédiatement ses provocations. Par ailleurs, nous exhortons l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à ne pas tolérer ces violations flagrantes, qui pourraient exacerber les tensions dans notre région et mettre en danger la vie de passagers civils.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord  
(*Signé*) Mehmet **Dânâ**

**Pièce jointe**

<i>Date</i>	<i>Heure locale</i>	<i>Altitude</i>	<i>Type d'aéronef</i>	<i>Indicatif d'appel d'aéronef</i>	<i>Pays d'origine</i>	<i>Coordonnées (entrée)</i>	<i>Coordonnées (sortie)</i>
28 avril 2020	19 h 44	16 800 pieds	C-130	HAF-356C	Grèce	N 35°06'24", E 32°48'21"	N 35°05'30", E 32°51'47"
19 mai 2020	15 h 06	12 500 pieds	C-130	HAF-356L	Grèce	N 35°06'12", E 32°56'49"	N 35°10'23", E 32°42'02"
19 mai 2020	15 h 09	12 500 pieds	C-130	HAF-356L	Grèce	N 35°11'26", E 32°37'41"	N 35°12'03", E 32°35'49"
16 juin 2020	12 h 11	12 500 pieds	C-130	HAF-356K	Grèce	N 35°06'32", E 32°48'16"	N 35°05'29", E 32°51'58"
25 juin 2020	13 h 05	15 000 pieds	C-130	–	Grèce	N 35°05'04", E 32°49'25"	N 35°04'50", E 32°51'00"
30 juin 2020	09 h 41	13 000 pieds	C-130	–	Grèce	N 35°06'32", E 32°48'16"	N 35°05'29", E 32°51'58"